

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du Jeudi 3 Mai 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB puis sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 7.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h10.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 3.4)

**Etaient absents** : M. Alain BLESSEMAILLE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT

**Secrétaire de séance** : M. Pierre CONTOZ

**Procurations de vote** :

**Mandants** : A. BLESSEMAILLE, A. POULIN

**Mandataires** : D. SCHAUSS, F. PRESSE

## Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (DGST - DAB)

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

<b>Inscription budgétaire</b>
« Charges de personnel » Budget principal

**Résumé :**

Suite à la vacance de postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir la candidature de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement.

### **I. Renouvellement au poste de chef du service approvisionnements et magasins (catégorie A) au sein de la direction générale des services techniques : transformation d'un CDD en CDI**

Par délibération du Bureau communautaire en date du 18 juin 2015, le poste de chef du service approvisionnements et magasins au sein de direction générale des services techniques a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le chef du service approvisionnements et magasins est chargé notamment de :

- encadrer le service composé de 25 agents,
- mettre en œuvre les orientations stratégiques des achats et approvisionnements pour les travaux effectués en régie pour le compte du Grand Besançon et de la Ville de Besançon,
- déployer un plan de sécurisation des activités,
- apporter une expertise technique sur les logiciels de gestion des magasins (Maximo, Excel, Business Object),
- impulser de nouveaux modes d'achats en vue de réduire les stocks morts,
- apporter une expertise logistique sur la gestion des stocks, des approvisionnements, des modes d'achats publics,
- venir en appui aux magasiniers dans leur rôle d'approvisionneur,
- optimiser, au sein de la DGST la constitution des marchés transversaux de fournitures et de prestations.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.* ».

Toutefois, la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale, a modifié l'article 3-3 de la Loi du 26 janvier 1984 et prévoit que la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de 6 ans le contrat est amené à être reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ayant déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans (délibération du conseil municipal du 14 juin 2012, puis transfert de l'agent au Grand Besançon, et délibération du Bureau Communautaire du 18 juin 2015) reconduits sans interruption, le présent contrat est d'une durée indéterminée.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat selon les éléments suivants :

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 600 en référence au grade d'attaché et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 (grade – groupe de fonctions A6),
- indemnité de sujétion de chef de service mutualisé de 360 € brut annuels.

## **II. Recrutement au poste de chef du service bureau d'études au sein de la direction architecture mutualisée (Catégorie A)**

Suite à une démission, le poste de catégorie A de chef du service bureau d'études au sein de la direction architecture mutualisée a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le chef du service bureau d'études a notamment pour mission de :

- gérer l'ensemble des activités du service Bureau d'Etudes et assurer l'encadrement du personnel,
- assurer la fonction de maître d'œuvre (architecte) pour la Ville de Besançon,
- apporter une assistance aux directions fonctionnelles dans la détermination des besoins et la définition des scénarii à présenter dans le cadre des études préalables,
- assurer l'optimisation économique des projets en adoptant une démarche en coût global,
- réaliser et piloter les opérations de réaménagement, de réhabilitation de bâtiments existants, voire de constructions neuves confiées en maîtrise d'œuvre publique, des études de programmation jusqu'à l'année de parfait achèvement,
- organiser, planifier et coordonner toutes les activités du bureau d'études pour mener à bien les études préalables et de conception,
- assurer la coordination technique de l'équipe de maîtrise d'œuvre :
  - études sur les fluides en lien avec le chef de service Gestion technique,
  - suivi et pilotage des marchés de prestations intellectuelles,
  - procédures de consultation des entreprises et analyse des offres,
  - organisation des interventions réalisées en interne,
- assurer le suivi de l'activité en lien avec le directeur de l'Architecture, via un tableau de bord et un reporting régulier, afin de planifier le travail des équipes du Département,
- monter les dossiers d'autorisations d'urbanisme des opérations menées en maîtrise d'œuvre publique,
- veiller au respect des coûts et délais, coordonner l'exécution des travaux suivis par l'équipe travaux,
- alerter et conseiller sur les risques inhérents à chaque opération.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un diplôme d'architecte DPLG et dispose d'une expérience professionnelle de 10 ans dans un cabinet d'architecture et de 2 ans en maîtrise d'ouvrage.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 679, en référence au grade d'ingénieur, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent contractuel sur le poste de chef du service approvisionnements et magasins au sein de la direction générale des services techniques, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef du service bureau d'études au sein de la direction architecture mutualisée à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 MAI 2018

Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0